

# Conformité de copie

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. Une simple photocopie lisible du document original doit être acceptée.

La copie certifiée conforme peut être exigée **uniquement pour un document français demandé par une administration étrangère.**

Pour faire certifier conforme votre document, vous devez vous rendre à l'accueil de la mairie avec le document original.

Informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1412#>

## Contact

### Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann  
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



[mairie@mairie-thoiry.fr](mailto:mairie@mairie-thoiry.fr)



[mairie-thoiry.fr](http://mairie-thoiry.fr)

## Téléchargement

Copie conforme